

Société par Actions Simplifiée

"3PET"

Capital social : 1.000 €

Siège social :

PARIS (75010)

Boulevard Magenta n°85

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Et le onze juin
A seize heures.

Les associés de la Société par Actions Simplifiée **"3PET"** au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, ayant son siège social à PARIS (75010) boulevard Magenta n°85,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Cabinet LEBOUCHER BRAUGE-BOYER, Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Avocats à la Cour, ayant son siège social à PARIS (75004) rue de Rivoli n°82, à l'issue de la signature des statuts constitutifs de la Société, sous la présidence de Monsieur Antoine LERY.

Monsieur le Président constate que les associés présents représentent la totalité du capital social.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Antoine LERY indique que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Nomination du Président,
- Pouvoirs du Président,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Antoine LERY met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président sans limitation de la durée de ses fonctions et avec les pouvoirs prévus aux statuts :

- la Société « AVLG HOLDING », Société à Responsabilité Limitée

au capital de 151.842 Euros, ayant son siège à PARIS (75018) rue de la Chapelle n°29, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 989 485 941, représentée par son Gérant et associé unique, Monsieur Antoine LERY, demeurant à PARIS (75018) rue de la Chapelle n°29.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La SAS « AVLG HOLDING », représentée par Monsieur Antoine LERY, ès-qualités, accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare remplir les conditions exigées par la loi pour exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de déléguer à Monsieur Slobodan VASOVIC Président, tous les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'exercer la direction générale de la Société, et notamment les pouvoirs suivants :

1°) Personnel de la Société :

Le Président nommera et révoquera tous directeurs, agents, employés et ouvriers, fixera les conditions de leur admission et de leur départ, ainsi que leur rémunération fixe ou proportionnelle.

2°) Direction industrielle et commerciale :

Le Président organisera et dirigera les services administratifs, financiers, commerciaux, techniques de la Société et signera la correspondance.

Le Président effectuera tous achats et ventes de matières premières, de marchandises, de matériel et d'outillage.

Le Président passera et acceptera tous traités, marchés, fera toutes soumissions et prendra part à toutes adjudications entrant dans l'objet de la Société, fournira tous cautionnements.

Le Président souscrira, endossera, acceptera, négociera et acquittera tous effets de commerce.

Le Président règlera et arrêtera tous comptes, touchera les sommes qui sont dues à la Société et paiera celles qu'elle devra.

3°) Ouverture et fonctionnement des comptes :

Le Président fera ouvrir à la Société dans toute banque française et étrangère, et notamment à la BANQUE DE FRANCE, tout compte courant, d'avance sur titres et créera tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes.

Le Président fera de même ouvrir à la Société tout compte chèque postal.

4°) Administration des biens sociaux :

Le Président administrera les biens, meubles et immeubles de la Société, consentira et acceptera tous baux et locations d'une durée inférieure ou égale à neuf (9) ans, effectuera tous travaux d'entretien, contractera et résiliera toutes assurances.

5°) Actions judiciaires :

Le Président exercera toutes actions devant toute juridiction judiciaire, administrative ou spéciale tant en demandant qu'en défendant et représentera la Société auprès de toutes administrations, ainsi que dans toutes opérations de redressement ou de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable.

6°) Transactions et mainlevées :

Le Président passera tous compromis, traités et transactions, consentira tous acquiescements et désistements ainsi que toutes subrogations et antériorités et autres droits avant ou après paiement.

7°) Pouvoirs généraux :

Aux effets ci-dessus, le Président passera et signera tous actes et pièces et généralement fera tout ce qui sera nécessaire pour assurer la direction générale de la société et l'exécution des décisions de l'assemblée.

Le Président pourra consentir les délégations et substitutions de pouvoirs permanents ou pour des objets déterminés, ces délégations et substitutions ne devant pas avoir pour effet de le dessaisir de la partie par lui déléguée de ses pouvoirs, pouvoirs qu'il pourra continuer d'exercer concurremment avec les mandataires substitués ou en dehors d'eux.

Le Président pourra autoriser tous mandataires par lui-même désignés à consentir des substitutions et subdélégations de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les fonctions de Président assumées par la SAS « AVLG HOLDING » seront rémunérées par un traitement qui sera fixé ultérieurement par l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur soit d'un original, soit d'une copie du présent procès-verbal pour faire toute publication et tout dépôt prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures trente.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les actionnaires.

La Société « AVLG HOLDING »
Représentée par Monsieur Antoine LERY, ès-qualités

La Société « L & L »
Représentée par Monsieur Vivien MATHIEU, ès-qualités

La Société « AMCH INVEST »
Représentée par Monsieur Alexandre POULENC, ès-qualités

Acceptation des fonctions de Président par la Société « AVLG HOLDING »
Représentée par Monsieur Antoine LERY, ès-qualités